

# **RÉPUBLIQUE DE VANUATU**

## **PROJET DE LOI N° DE 2025 SUR LES FINANCES PUBLIQUES ET LA GESTION ÉCONOMIQUE (MODIFICATION)**

### **Exposé des motifs**

Ce projet de loi modifie la Loi sur les Finances publiques et la gestion économique [CAP 244].

Le projet de loi augmente le montant total des fonds émis à partir du Fonds public, de 2% à 10% du montant total affecté en vertu de la Loi des Finances annuelles pour l'exercice financier en question. Les 2% actuels se sont avérés insuffisants pour faire face aux obligations légales et obligatoires imprévues du gouvernement et à la demande croissante de services publics.

Le projet de loi vise à accroître la capacité du gouvernement à répondre aux besoins réels de crédits supplémentaires dépassant les 2 % actuels.

En augmentant la limite, le gouvernement vise à accroître sa flexibilité pour répondre à la demande urgente croissante de services gouvernementaux et à toute circonstance imprévue.

**Le ministre des Finances et de la gestion économique**



## RÉPUBLIQUE DE VANUATU

# PROJET DE LOI N° DE 2025 SUR LES FINANCES PUBLIQUES ET LA GESTION ÉCONOMIQUE (MODIFICATION)

### Sommaire

1	Modification .....	2
2	Entrée en vigueur .....	2

# RÉPUBLIQUE DE VANUATU

## **PROJET DE LOI N° DE 2025 SUR LES FINANCES PUBLIQUES ET LA GESTION ÉCONOMIQUE (MODIFICATION)**

Loi modifiant la Loi sur les Finances publiques et la gestion économique [CAP 244].

Le Président de la République et le Parlement promulguent le texte suivant:

### **1 Modification**

La Loi sur les Finances publiques et la gestion économique [CAP 244] est modifiée tel que prévu à l'Annexe.

### **2 Entrée en vigueur**

La présente Loi entre en vigueur à la date de sa publication au Journal officiel.

## **ANNEXE**

### **MODIFICATION DE LA LOI SUR LES FINANCES PUBLIQUES ET LA GESTION ÉCONOMIQUE [CAP 244]**

#### **1 Paragraphe 34 1A)**

Supprimer et remplacer « 2% » par « 10% ».